Article 3:

Le Secrétaire Général aux Affaires foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 02 mai2007 Madame Liliane Mpande Mwaba

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel nº 055/CAB/MIN/AFF.FONC/2007 du 03 mai 2007 portant création du corps des encadreurs techniques et pédagogiques de l'Ecole Nationale du Cadastre et des Titres Immobiliers de Lubumbashi

La Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 08 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères :

Vu l'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministères d'Etat, Ministres et Vice-ministres ; du Gouvernement de la 3^e République ;

Sur proposition du Secrétaire Général aux Affaires Foncières ; Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE

Article 1er:

Est créée à l'Ecole Nationale du Cadastre et des Titres Immobiliers (ENACTI) de Lubumbashi un Corps des Encadreurs Techniques et Pédagogiques.

Article 2:

Ce Corps travaille sous la direction du Directeur de l'Ecole Nationale du Cadastre et des Titres Immobiliers de Lubumbashi.

Article 3:

Le Secrétaire Général aux Affaires Foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature,

Fait à Kinshasa, le 03 mai 2007 Madame Liliane Mpande Mwaba

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 056/CAB/MIN/AFF.FONC/2007 du 03 mai 2007 portant nomination des Conservateurs des Titres Immobiliers et des Chefs de Division du Cadastre respectivement, dans les circonscriptions foncières de Bukavu et Kalehe dans la Province du Sud Kivu

La Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés:

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat;

Vu l'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministères d'Etat, Ministres et Vice-ministres ; du Gouvernement de la 3° République ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

ARRETE

Article 1er:

Sont nommés aux fonctions au regard de leurs noms ; Messieurs et Mesdames :

- Matembera Nyota, matricule 230.348, Conservateur des Titres Immobiliers de Bukavu;
- Mulemangabo Senzimwani, matricule 128.412, Chef de Division du Cadatsre de Bukavu;
- Kirereto Kyakimwe, matricule 467.470, Conservateur des Titres Immobiliers de Kalehe;
- Kalumbo Mbogho, matricule 401.501, Chef de Division du Cadastre de Kalehe;

Article 2:

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3:

Le Secrétaire Général aux Affaires Foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 02 mai 2007 Madame Liliane Mpande Mwaba

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel nº 057/CAB/MIN/AFF.FONC/2007 du 03 mai 2007 portant nomination des Conservateurs des Titres Immobiliers et des Chefs de Division du Cadastre respectivement, dans les circonscriptions foncières de Kananga et Tshikapa dans la Province du Kasaï-Occidental

La Ministre des Affaires Foncières.

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

56

Vu telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés :

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la Loi nº 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat;

Vu l'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministères d'Etat, Ministres et Vice-ministres ; du Gouvernement de la 3° République ;

Vu le dossiers personnels des intéressés ;

ARRETE

Article 1er:

Sont nommés aux fonctions au regard de leurs noms ; Messieurs et Mesdames :

- Kankonde Kamuseki, matricule 151.094, Conservateur des Titres Immobiliers de Kananga;
- Mukeba Kampambu, matricule 151.102, Chef de Division du Cadastre de Kananga;
- Babadi bantu, matricule 230.342, Conservateur des Titres Immobiliers de Tshikapa;
- Kapoyi Kabatuanyishi Richard, matricule 472.478, Chef de Division du Cadastre de Tshikapa;

Article 2:

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3:

Le Secrétaire Général aux Affaires Foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 02 mai 2007 Madame Liliane Mpande Mwaba

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 058/CAB/MIN/AFF.FONC/2007 du 04 mai 2007 portant nomination des encadreurs techniques et pédagogiques de l'Ecole Nationale du Cadastre et des Titres Immobiliers de Lubumbashi

La Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la Loi nº 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat;

Vu l'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministères d'Etat, Ministres et Vice-ministres ; du Gouvernement de la 3° République ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 055/CAB/MIN/AFFFONC/2007 portant création du corps des Encadreurs Techniques et Pédagogiques

de l'Ecole Nationale du Cadastre et des Titres Immobiliers (ENACTI) de Lubumbashi ;

Sur proposition du Secrétaire Général aux Affaires Foncières ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

ARRETE

Article 1er:

Sont nommés Encadreurs Techniques et Pédagogiques à l'Ecole Nationale du Cadastre et des Titres Immobiliers de Lubumbashi, les Chefs de Division et un Chef de Bureau dont les noms et matricules ci-après:

- Mbuyu Kyulu, matricule 150.900, Directeur Coordonnateur de l'Ecole Nationale du Cadastre et des Titres Immobiliers;
- Moma wa Kazadi, matricule 100.078 : directeur Adjoint :
- Kalambu Mulas, matricule 057.078; Secrétaire Administratif;
- Gisèle Banza Kinenk, matricule 498.092, Chef de Bureau Recyclage:
- Ngalula Mulunda, matricule 488.013; Chef de Bureau Administratif:
- Mukadi Tshakatumba, matricule 466.756, Chef de Bureau Académique

Article 2 ·

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3:

Le Secrétaire Général aux Affaires Foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le 04 mai 2007 Madame Liliane Mpande Mwaba

Ministère de l'Enseignement Primaire Secondaire et Professionnel

Arrêté ministériel n° MINPSP/CABMIN/0089/2007 du 03 février 2007 portant reconnaissance et agrément d'une association sans but lucratif du secteur de l'éducation en qualité de partenaire éducatif du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel

Le Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 43, 45 et 222;

Vu la Loi-cadre n° 86-005 du 22 septembre 1986 de l'enseignement national ;

Vu la Loi nº 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement les articles 3, 4 et 5;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition, ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, les Vice- présidents de la République, les Ministres et les Vice-ministres, spécialement l'article 24 ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{ex} point B-32

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 février 2007

Pierre Ilunga M'Bundu wa Biloba

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel nº 039/CAB/MIN/AFF.F/2007 du 03 avril 2007 portant nomination des Conservateurs des Titres Immobiliers et des Chefs de Division du Cadastre respectivement. dans les circonscriptions foncières de Lukunga et de Funa, dans la Ville de Kinshasa

La Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 222;

Vu telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés ;

Vu la Loi nº 81-003 du 17 juillet 1981 portants statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat;

Vu l'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministres d'Etat. Ministres et Vice- ministres du Gouvernement de la 3° République ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

ARRETE

Article 1er :

Sont nommés Conservateurs des Titres immobiliers en regard de leurs noms, les personnes suivantes

- 1. Monsieur Zelo Yemweni Neshy, matricule: 393.537 L, Conservateur des Titres Immobiliers à la Circonscription foncière de la Lukunga.
- 2. Monsieur Ntela Tankwey, matricule: 483.520. Conservateur des Titres Immobiliers à la Circonscription de la Funa.

Article 2 ·

Est nommé Chef de Division du Cadastre, Monsieur Nyembo bin Lumbu, matricule: 472.244, à la Circonscription de la Lukunga.

Article 3:

Est nommée Chef de Division du Cadastre, Madame Sindjili Tchekanao, matricule: 525.688, à la Circonscription de la Funa.

Article 4:

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 5:

Le Secrétaire Général aux Affaires Foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 03 avril 2007

Madame Liliane Mpande Mwaba

Arrêté ministériel nº 046/CAB/MIN/AFF.FONC/DC/2007 du 16 avril 2007 portant annulation de l'Arrêté ministériel n° 031/CAB/Min/AFF.F/2005 du 28/04/2005 portant création d'un lotissement dénommé Kashusha-Tshirumbi, comprenant 1.026 parcelles de terre à usage résidentiel, 168 à usage commercial et 32 parcelles à usage public, situé dans le Territoire de Kabare, Province du Sud-Kivu.

La Ministre des Affaires Foncières.

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 :

Vu la Loi nº 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés ; telle que modifiée et complétée par la Loi nº 80-008 du 08 juillet 1980;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi nº 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés ;

Vu le Décret nº 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères :

Vu l'Ordonnance nº 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministères d'Etat, Ministres et Vice- ministres ; du Gouvernement de la 3^{ème} République ;

Considérant lettre MIN.RST/CAB.MIN/087/22.01/KR/2007 du 26 mars 2007 du Ministre de la Recherche Scientifique et Technologique déplorant le lotissement du site expérimental Înera de Kashusha Tshirumbu par l'Arrêté ministériel nº 031/CAB/MIN/AFF.F/2005 du 28 avril 2005. lequel constitue un frein à l'action de cette institution qui ne sait plus continuer à effectuer ses recherches pour le bien du pays.

Vu la nécessité :

ARRETE

Article 1er:

Est annulé l'Arrêté ministériel nº 031/CAB/MIN/AFF.F/2005 du 28/04/2005 portant création d'un lotissement dénommé Kashusha-Tshirumbi, comprenant 1.026 parcelles de terre à usage résidentiel, 168 à usage commercial et 32 parcelles à usage public, situé dans le Territoire de Kabare, Province du Sud-Kivu,

Article 2:

Sont en conséquence annulés tous les actes générés par l'exécution de l'Arrêté précité.

Article 3 .

Le Conservateur des Titres Immobiliers et le Chef de Division du cadastre de la Circonscription foncière de Bukavu sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 4:

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature..

Fait à Kinshasa, le 16 avril 2007

Madame Liliane Mpande Mwaba

Ministère des Affaires Foncières

15 mai 2007

Arrêté ministériel nº 047/CAB/MIN/AFF.FONC/2007 du 18 avril 2007 portant annulation de l'Arrêté ministériel nº 0100/CAB/MIN/AFF.F/2006 du 20/10/2006 portant déclaration d'un bien sana maître et reprise au domaine privé de l'Etat pour prescription des droits de la parcelle nº 5976 du plan cadastral de la Commune de Limete, Ville de Kinshasa

La Ministre des Affaires Foncières.

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo. spécialement en son article 93 :

Vu Loi nº 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés telle que modifiée et complétée la Loi nº 80-008 du 08 juillet 1980:

Vu l'Ordonnance nº 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi nº 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés ;

Vu le Décret nº 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères;

Vu l'Ordonnance nº 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministères d'Etat, Ministres et Vice- ministres ; du Gouvernement de la 3^e République ;

Attendu qu'en date du 29 mai 2006, la société Congo Suisse des produits chimiques S.a.r.l avait introduit sa requête de renouvellement de son certificat d'enregistrement devant expirer le 18 octobre 2006 -

Qu'y faisant fi, le Conservateur des Titres Immobiliers de Mont-Amba ;

Sur base d'un rapport technique du cadastre contresigné par lui, sollicitera du Ministre des Affaires Foncières un Arrêté susceptible de déclarer comme bien abandonné, l'immeuble appartenant à ladite société couvert en son temps par un certificat d'enregistrement en cours de validité :

Attendu qu'en date du 18 septembre 2006, le Conservateur des Titres Immobiliers de Mont-Amba établira un autre certificat d'enregistrement Vol. AMA 71 Folio 111 au nom de la société Congo Suisse des produits chimiques, que trois mois après il l'annulera par sa lettre nº 0380/CAB/MIN/AFF.F/2006 du 04 décembre 2006 sous prétexte de la réduction de ladite parcelle à due proportion, qu'elle sera ainsi morcelée en deux lots cadastraux sous les numéros 20788 et 20789 du plan cadastral de Limete ;

Qu'au regard des pièces versées au dossier sous examen, il n'y pas lieu de considérer cet immeuble comme un bien abandonné devant justifier l'Arrêté n° 0100/CAB/MIN/AFF.F/2006 du 20 octobre 2006 et son attribution à Sivitwa Kioma suivant la lettre nº 0387/CAB/Min/AFF.F/2006 du 11 décembre 2006 ;

Que contrairement à la motivation de l'Arrêté ministériel incriminé ledit immeuble constitue un bien avant un maître :

Qu'en toute équité ledit Arrêté sera annulé ;

Qu'il y a lieu de remettre cette concession à son prestin état ;

Vu l'opportunité que requiert l'assainissement de la gestion du domaine privé de l'Etat;

ARRETE

Article 1er:

Est annulé l'Arrêté ministériel n° 0100/CAB/MIN/AFF.F/2006 du 20/10/2006 portant déclaration de bien sans maître et reprise dans le domaine privé de l'Etat pour prescription des droits, de la parcelle nº 5976 du plan cadastral de la Commune de Limete. Ville de Kinshasa.

Article 2:

La parcelle nº 5976 du plan cadastral de la Commune de Limete. indûment morcelée en parcelles n° 20788 et 20789, est remise à son

49

prestin état et par conséquent demeure la propriété immobilière de la société Congo Suisse des produits chimiques.

Article 3 -

Le Conservateur des Titres Immobiliers de la Circonscription foncière de Mont-Amba à Kinshasa est requis pour :

- Recevoir le présent Arrêté en son livre journal d'enregistrement;
- Annuler tous les effets juridiques que les dispositions abrogées ont pu produire dans ses livres.

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 18 avril 2007

Madame Liliane Mpande Mwaba

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel nº 049/CAB/MIN/AFF.FONC/2007 du 20 avril 2007 portant nomination des Chefs de Bureau respectivement dans les divisions urbaines du cadastre de la Tshangu et de la Funa, dans la Ville de Kinshasa

La Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo. spécialement en son article 93 :

Vu telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés ;

Vu le Décret nº 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères :

Vu la Loi nº 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance nº 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministères d'Etat, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement de la 3e République ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

ARRETE

Article 1er .

Sont nommés aux fonctions au regard de leurs noms, les personnes suivantes :

- Belembo Mfumubwana, 428,484, Chef de Bureau du personnel de la Tshangu; - Fono Mbolango, 442.179, Chef de Bureau Technique de la
- Tshangu: Kilelezi Kvalekanuka, 549.152, Chef de Bureau Fiscal de la
- Tshangu: - Ikuta Okingo, 741,967, Chef de Bureau Documentation de la
- Nkongolo Baluba, 480.930, Chef de Bureau du Personnel de
- la Funa : - Ngwala Musansi, 151.073, Chef de Bureau Technique de la
- Boluka Bohitape, 463,724, Chef de Bureau Fiscal de la Funa ;
- Nkonde yi Mazinga, 102.482, Chef de Bureau Documentation de la Funa

Article 2:

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3:

Le Secrétaire Général aux Affaires foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 avril 2007 Madame Liliane Mpande Mwaba

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel nº 050/CAB/MIN/AFF.FONC/2007 du 20 avril 2007 portant nomination des Chefs de Bureau respectivement dans les circonscriptions foncières de Tshangu et de la Funa dans la Ville de Kinshasa

La Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 :

Vu telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères :

Vu la Loi nº 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat;

Vu L'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice- ministres du Gouvernement de la 3º République:

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

ARRETE

Article 1er:

Sont nommés aux fonctions au regard de leurs noms, les personnes suivantes :

- Luamba Kasonga, matricule 483.538, Chef de Bureau du personnel de la Tshangu;
- Ngalamulume Tshibitshabu, matricule 471.495, Chef de Bureau du Domaine de la Tshangu;
- Boyika Nkumu, matricule 281.703, Chef de Bureau d'Enregistrement de la Tshangu;
- Mbundi Baluna, matricule 499.351, Chef de Bureau du Contentieux de la Tshangu;
- Monshemvula Ongla, matricule 296.354, Chef de Bureau d'Enregistrement de la Funa :

Article 2:

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3:

Le Secrétaire Général aux Affaires foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 avril 2007 Madame Liliane Mpande Mwaba

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 051/CAB/MIN/AFF.FONC/2007 du 02 mar 2007 portant nomination des Conservateurs des titres immobiliers et des Chefs des Divisions du Cadastre respectivement, dans les circonscriptions foncières de Kisangani dans la Province de Kasa^{*} Oriental.

La Ministre des Affaires Foncières.

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés ;

Vu le Décret nº 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères

Vu la Loi nº 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat;

Vu l'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministères d'Etat, Ministres et Vice-ministres ; du Gouvernement de la 3º République :

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

ARRETE

Article 1er:

Sont nommés aux fonctions au regard de leurs noms, Messieurs et mesdames :

- Betua Limengo Godelive, matricule 293.624, Conservateur des Titres Immobiliers de Kisangani;
- Akilimali Kyendelwa, matricule 054.305, Chef de Division du cadastre de Kisangani
- Mbaya Babalad, matricule 128.369, Chef de Division du cadastre de Mbuji Mayi;
- Mwamba Musasa, matricule 150.969, Conservateur des Titres Immobiliers de Mwene ditu;
- Katshimba Lufu, matricule 120.008, Chef de Division du cadastre de Mwene ditu;
- Kampanga Kabeya, matricule 239.339, conservateur des Titres Immobiliers de Lodja;
- Osomba Pukuma, matricule 456.385, Chef de Division du cadastre de Lodja;

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3:

Le Secrétaire Général aux Affaires Foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 02 mai 2007

Madame Liliane Mpande Mwaba

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel nº 052/CAB/MIN/AFF.FONC/2007 du 02 mai 2007 portant nomination des Conservateurs des Titres Immobiliers et des Chefs de Division du Cadastre respectivement, dans les circonscriptions foncières de Lubumbashi, Likasi, Kipushi et Kamina Province du Katanga

La Ministre des Affaires Foncières.

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûrerés :

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères :

Vu la Loi nº 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat;

Vu l'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministères d'Etat, Ministres et Vice-ministres ; du Gouvernement de la 3º République ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

ARRETE

Article 1er:

Sont nommés aux fonctions au regard de leurs noms, les personnes suivantes :

- Kyondwa Nsengo, matricule 532.912, Conservateur des Titres Immobiliers de Lubumbashi/Ouest;
- Bondo Kyalwe, matricule 466.717, Conservateur des Titres Immobiliers de Lubumbashi/Est;
- Kisimba Mwape, matricule 466.719, Chef de Division du cadastre de Lubumbashi/Ouest;
- Jean Pierre Kazad Tshipend, matricule 270.262, Chef de Division du Cadastre de Lubumbashi/Est;
- Kintu Mwenge, matricule 258.006, Conservateur des Titres Immobiliers de Likasi;
- Ngoy Kawama wa Konde, matricule 123.150, Chef de Division du Cadastre de Likasi;
- Kinda Namwisa, matricule 467.053, Conservateurs des Titres Immobiliers de Kipushi;
- Mwimba Kasongo, matricule 472.454, Chef de Division du Cadastre de Kipushi :
- Ngoy Mutombo Bavon, matricule 258.952, Conservateur des Titres Immobiliers de Kamina;
- Kongolo Musenga, matricule 466.740, Chef de Division du Cadastre de Kamina;

Article 2:

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3:

Le Secrétaire Général aux Affaires Foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 02 mai 2007

Madame Liliane Mpande Mwaba

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel nº 053/CAB/MIN/AFF.FONC/2007 du 02 mai 2007 portant nomination des Chefs de Bureau respectivement dans les circonscriptions foncières de Lubumbashi/Ouest et Est, dans la Ville de Lubumbashi

La Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés ;

Vu le Décret nº 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la Loi nº 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat;

Vu l'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministères d'Etat, Ministres et Vice- Ministres ; du Gouvernement de la 3º République ;

Vu les dossiers personnels des intéressés :

ARRETE

Article 1er:

Sont nommés aux fonctions au regard de leurs noms, Messieurs et Mesdames :

- Banza Panga Lucien, matricule 466.746, Chef de Bureau Enregistrement de Lubumbashi/Ouest:
- Mulwani ya Lupili, matricule 122.858, Chef de Bureau personnel de Lubumbashi/Quest:
- Kamb Tshibamb, matricule 474.054, Chef de Bureau Domaine Foncier de Lubumbashi/Ouest:
- Kabena Tshilumbu, matricule 523.660, Chef de Bureau contentieux de Lubumbashi/Ouest,
- Mulol Yav, matricule 476.902, Chef de Bureau Fiscal Lubumbashi/Ouest;
- Kasongo Muyembi matricule 466.750, Chef de Bureau technique Lubumbashi/Ouest;
- Vumba Kasongo, matricule 466.766, Chef de Bureau documentation Lubumbashi/Ouest;
 Mosembo Lokoli, matricule 472.349, Chef de Bureau du
- personnel du cadastre Lubumbashi/Ouest;
 Songo Muzakama, matricule 467.724, Chef de Bureau Domaine Foncier de Lubumbashi/Est;
- Muteb na Mutach, matricule 522.028, Chef de Bureau du personnel du cadastre de Lubumbashi/Est;
- Lwamba Muganza, matricule 466.720, Chef de Bureau du contentieux Lubumbashi/Est;
- Mubumbu Mulaba, matricule 466.736, Chef de Bureau d'enregistrement et notariat de Lubumbashi/Est ;
- Mukalay Muvumba, matricule 476.887, Chef de Bureau Fiscal Lubumbashi/Est;
 Mponga Kabinda, matricule 467.718, Chef de Bureau
- technique Lubumbashi/Est;
 Kangela Kibukila, matricule 467.719, Chef de Bureau
- Documentation et Dessin Lubumbashi/Est;
 Nawej-A-Tshimwang, matricule 150.947, Chef de Bureau du Personnel Lubumbashi/Est.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.